



Ville de
Saint-Tropez

TAXE DE SEJOUR

Nouveau site internet

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/sainttropez>

Loueurs en meublés, Hébergeurs
créez votre compte de gestion Taxe de Séjour,
pour déclarer et reverser en ligne !

En quelques clics



Saint-Tropez - Gestion de la Taxe de Séjour

Email : taxedesejour@ville-sainttropez.fr

Hébergeurs, accédez à votre Portail Taxe de Séjour :

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/sainttropez>

S'inscrire en ligne

J'accède à mon espace hébergeur

nbairouq@ville-sainttro

.....

> Connexion

Mot de passe oublié ?

> Créer mon espace hébergeur

Vous êtes un nouvel Hébergeur, créez votre compte :

1. Lancez le nouveau Portail Taxe de séjour
<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/sainttropez>
2. Cliquez sur « Créer mon espace hébergeur »

Renseignez vos identifiants

Email

Mot de passe

Confirmer le mot de passe

Créer mes identifiants

1. Je saisis mes identifiants (adresse Email et mot de passe de 8 à 12 caractères comprenant 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre)
2. Je reçois par mail une demande de validation de mes identifiants et je clique sur le lien
3. J'accède à la plateforme de la taxe de séjour et je renseigne mon identité (1^{ère} page) et l'identité de mon logement en location (2^e page) puis je valide
4. Je reçois par mail la validation de mon compte et le N° d'enregistrement de mon logement (permis de louer) que je transmets à tous les intermédiaires de locations (Airbnb, Abritel, Booking, agences immobilières, etc...). Ce numéro doit obligatoirement apparaître dans vos annonces de location.

Télédéclarer et reverser en ligne

J'accède à mon espace hébergeur

Identifiant

Mot de passe

> Connexion

Mot de passe oublié ?

> Créer mon espace hébergeur

Une fois enregistré, connectez-vous au portail Hébergeur et, avant chaque date limite :

1. Déclarez en ligne vos locations
2. Reversez en ligne la taxe de séjour collectée, par Carte Bancaire